



Conseil Municipal du 04 juin 2025
Délibération n° 2025-46

Convocation envoyée le	27.05.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, ANGEVIN, AVRY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON, PIERROT, et ROBÉ.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Dimitri FULNEAU à Martine BOUCHERY
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY,
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT.

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adhésion de la Commune de Chambray-lès-Tours au groupement de commande du service commun énergie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 04 juin 2025
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,

Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans